

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

o0000o000o

Présents (10) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – B. PITIÉ -
O. ROUGÉ

Mesdames : L. RESPLANDY – C. DELQUIÉ – J. BEZIAT
B. TAYEB –

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – J.L. FILLOL – A. ROUSSEAU –
C. FUERTES

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
C. FUERTES donne pouvoir à P. KOSCK
J.L. FILLOL donne pouvoir à B. TAYEB
A. ROUSSEAU donne pouvoir à B. PITIÉ

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Laurence RESPLANDY

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur (Applicable depuis le 1^{er} mars 2020). Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 à la suite des élections municipales,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du projet du règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026 a été adressé par voie dématérialisée à chaque membre et propose de l'approuver.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de La Redorte pour le mandat 2020/2026 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

III. Emploi communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite de l'agent Josiane BOURGEOIS, au 31 décembre 2020, il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ à la retraite de l'agent Josiane BOURGEOIS à temps complet titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

IV. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a communiqué à la commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'offre + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Choix n° 3 tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.77 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité / adoption / paternité / et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Conditions : Choix n° 2 tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0.95 %.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG11 au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du CDG11, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

V. Transfert de compétence en matière de P.L.U.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU : « *les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert prévu pour le 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo, la démarche d'élaboration du SCoT est actuellement en cours afin de définir de manière collective les grands enjeux et orientations en matière d'aménagement du territoire ; que cette démarche a d'ores et déjà permis d'initier des échanges entre les communes à l'échelle des différents territoires qui composent l'agglo,

Considérant que la finalisation du SCoT et son approbation constitueront la première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra par la suite être prolongée par une réflexion plus approfondie à l'échelle de plusieurs communes,

Considérant qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence en matière de PLU,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo » en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

VI. Dossier SYADEN avant-projet « sécurisation BT rue des Jardiniers sur les postes La Redorte et coopérative »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Sécurisation BT rue des Jardiniers sur les postes LA REDORTE et COOPERATIVE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le Syaden règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

-Réseau d'électricité (ER) **121 200 € TTC**
-Travaux d'éclairage public (EP) **15 480 € TTC**
-IPCE **30 000 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

-Réseau d'électricité **0 € HT**
-Travaux d'éclairage public **15 480 € TTC**
-IPCE **5 000 € HT**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **7740€** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,**
- **autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,**
- **confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

VII. Bâtiment Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la banque Crédit Agricole a cessé son activité sur la commune de La Redorte et souhaite vendre leur bâtiment situé au n° 2 de l'avenue Victor Hugo pour un montant de 115 000.00 €.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, à l'aide d'un diaporama, les caractéristiques du bâtiment et les conditions de vente.

Ce bâtiment a une surface foncière de 942 m² et une surface bâtie de 182 m². Les atouts de cet immeuble sont :

- Usage de bureaux, commerces ou changement de destination (logement)
- Présence de place de stationnement à proximité du DAB et à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le distributeur de billets sera maintenu et exploité par le Crédit Agricole via un bail commercial avec un loyer de 1 500 € par an. Des travaux seront nécessaires pour maintenir le distributeur à billets et seront réalisés par le Crédit Agricole à ses frais:

- Mise en place d'un compteur individuel électrique
- Mise en place d'une ligne télécom
- Traçage de la nouvelle place convoyeur et installation d'un panneau et signalisation.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce bâtiment est très bien situé géographiquement et qu'il possède de nombreux atouts que la commune pourrait mettre à profit pour divers projets tels que : Café de Pays, accueil de la Maison de Service au Public itinérante, les services de La Poste, etc. comme cela avait été évoqué lors de la campagne électorale.

Monsieur le Maire propose l'acquisition du bâtiment du Crédit Agricole pour un montant de 115 000 €.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition du bâtiment en l'état « Crédit Agricole » pour un montant de 115 000 €.***
- accepte le maintien du distributeur à billets***
- accepte le paiement d'un loyer de 1 500 € par an par le Crédit Agricole (distributeur automatique de billets)***
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à ce dossier.***

VIII. Point d'information COVID-19

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire précise que depuis le 15 novembre, date du 2^{ème} confinement, une continuité de service est assurée par les services administratifs, techniques et la bibliothèque (livraison de livres à domiciles dans le respect des consignes sanitaires).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des heures d'ouvertures et du fonctionnement des commerces de La Redorte autorisés à recevoir du public.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Vice-Président de Carcassonne Agglo, délégué à l'économie, précise que Carcassonne Agglo a mis en place une plateforme en ligne pour aider les commerçants à traverser la crise.

Cette plateforme s'intitule "Ehohleshop", un coup de pouce pour venir en aide aux commerçants qui ne peuvent pas ouvrir leurs boutiques au public avant encore au moins quinze jours. Le site web a été mis en ligne vendredi 13 novembre, et recense déjà plus de 1300 professionnels.

Les mesures restrictives prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ont fortement impacté l'activité des commerces, des entreprises, des artisans, des agriculteurs et viticulteurs du territoire.

Aussi, en complément de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités locales, Carcassonne Agglo a pris de nombreuses mesures pour accompagner la reprise économique, préserver et sécuriser les emplois, identifier de nouveaux axes de développement...

Carcassonne Agglo et ses communes-membres ont mis en place un dispositif complémentaire pour soutenir les entreprises fragilisées de son territoire : **Le Fonds Territorial** pour lequel la commune a abondé à hauteur de 5 805 € (délibération n° 69/2020 en date du 14 octobre 2020).

Il permet de disposer d'une avance remboursable sans coût et sans garantie pour financer les besoins des entreprises. Jusqu'à hauteur de 10 000 €, ce fonds s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés, de tous les secteurs d'activité (en dehors de services financiers, bancaires, assurances et agriculture) qui ne parviennent pas ou insuffisamment à se financer auprès des institutions bancaires (sous certaines conditions).

Le Fonds L'OCCAL

La Région Occitanie, la Banque des Territoires, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo se sont alliés pour créer un fonds de soutien pour accompagner les entreprises les plus impactées par la crise : secteur du tourisme, commerce, artisanat, évènementiel, culture, activités de loisirs et sport.

Le Fonds L'OCCAL repose sur deux volets :

- Des avances remboursables à taux 0% pour couvrir jusqu'à 50% des besoins en trésorerie,
- Des subventions d'investissement pour couvrir jusqu'à 70% des dépenses liées aux mesures sanitaires ou les investissements matériels et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme des entreprises.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Vice-Président de Carcassonne Agglo, il siège au comité d'attribution des aides du Fonds l'OCCAL pour le département de l'Aude.

A l'échelle locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un geste de solidarité envers les commerçants ambulants qui s'installent sur la place du marché Louis LIABOT. Leurs droits de place et de publication ne seront pas facturés pour les mois d'octobre, novembre et décembre ainsi que pour les commerces locaux qui occupent le domaine public. Pour le restaurant « La table de Riquet » et la boulangerie « La Mie'Nervoise » leurs droits d'occupation du sol ne seront pas facturés pour l'année 2020.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le dégrèvement des droits de place et de publication pour les commerçants ambulants (4^{ème} trimestre) et le dégrèvement des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour le restaurant « La table de Riquet » et la boulangerie « La Mie'Nervoise ».

IX. Questions diverses

1. Achat Broyeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est dotée d'un broyeur à végétaux financé à 40 % par l'Agence de l'Eau. Celui-ci permettra de broyer les végétaux issus de l'entretien des espaces verts et boisés de la commune mais également de ceux des particuliers qui le souhaiteraient. Le broyat pourra être conservé par les particuliers pour le réutiliser dans leur jardin. Ce service à la population, gratuit, fera l'objet de la rédaction d'un règlement pour en définir les modalités d'usage.

2. Achat véhicule électrique

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique Renault de type Kangoo afin de profiter des aides de l'Etat et de la Région dans le cadre de la transition énergétique pour laquelle la commune de La Redorte souhaite s'engager activement. D'un coût initial de 25 000 € H.T. le véhicule, après déductions faites, coûtera **7 000 € H.T.** à la commune puisque la Région Occitanie a octroyé une subvention de 3 000 €. La livraison est prévue fin novembre 2020.

3. COVALDEM 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le COVALDEM11 réalise une opération qui consiste à offrir deux poules pondeuses aux particuliers qui le souhaitent. La population sera informée de cette opération qui a pour objectif de réduire les déchets alimentaires produits par les ménages.

4. Travaux Lotissement Louis LIABOT

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement du lotissement Louis LIABOT qui devraient s'achever début décembre. Il fait part à l'assemblée qu'un courrier sera adressé à tous les habitants du lotissement pour leur préciser :

- le nombre de places de stationnement créées
- les sens de circulation
- l'interdiction de stationner sur les trottoirs. Le non-respect de cette interdiction fera l'objet d'une verbalisation.

5. Aménagement et sécurisation de la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, la commune de La Redorte a réalisé, en 2018, des travaux de réhabilitation structurelle et thermique du bâtiment de l'école maternelle.

Il précise que la cour de l'école maternelle, à chaque forte pluie, les eaux pluviales ne s'évacuent que très peu et stagnent. Aussi afin de sécuriser cette cour et de poursuivre des travaux de rénovation, il est souhaitable de réaliser des travaux d'aménagement (création d'un préau, changement des jeux, local de rangement, végétalisation, etc.) de sécurisation et de réaliser une étude structure. Les travaux sont estimés à 180 000 € H.T.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'honoraires sur une mission de base VISA du cabinet CVarchitecture Alain CATHALA & Rachel VIROT permettant d'évaluer les coûts relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de la cour de l'école maternelle ainsi qu'une étude structurelle.

Cette mission de base VISA se détaille ainsi :

Montant estimés des travaux :	180 000.00 € H.T.
Taux pour la mission de MOE en phase VISA	10.00 %
Honoraires pour le groupement	18 000.00 € H.T.
Soit	21 600.00 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la mission de base VISA présentée par le cabinet CVarchitecture Alain CATHALA & Rachel VIROT comme détaillé ci-dessus.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition d'honoraires du cabinet CVarchitecture Alain CATHALA & Rachel VIROT pour un montant global de 18 000.00 € H.T. soit 21 600.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.